

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE SAVOIE

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12 Pour : 12

Contre : /

Date de convocation :

29/09/2023

COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le cinq Octobre

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Etaient présents : Mme Pauline BOISIER, M. Emmanuel JOSSERAND, MM. Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mmes Mme Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, M. Anthony TROMBERT, Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Céline DEGENÈVE, M. Yannick FOREL (pouvoir à M. Éric MISSILLIER), Mme Valérie MALJEAN (pouvoir à Mme Pauline BOISIER), MM. Bruno MEILLE (pouvoir à M. Anthony TROMBERT), Michel VURLI

M. Jérôme PERRET a été élu Secrétaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 074-217402528-20231005-D20230602-DE

Délibération N° 2023-06-02

Objet : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SIGISMOND – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE D'AGY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivant et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013-03-01 du conseil municipal de Saint Sigismond en date du 10 avril 2013, approuvant le Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Sigismond N°2016-01-01 en date du 17 février 2016 engageant la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2021-74 de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, déterminant les Zones d'Activité Touristique (ZAT) relevant de la compétence de la 2CCAM, soit pour la commune de Saint Sigismond, le site d'AGY (zone1 « départ station et zone bâtie » et zone 2 « domaine skiable »).

CONTEXTE

Dans le cadre de son schéma de développement touristique, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) a identifié, en partenariat avec la commune de Saint-Sigismond, le site nordique d'Agy comme élément structurant à développer au sein d'une Zone d'Aménagement Touristique portée par l'EPCI.

Agy demeure un site privilégié auprès des habitants de la vallée et notamment des groupes scolaires pour la pratique du ski nordique et des loisirs de plein air.

Le développement récent de la pratique du ski nordique et la proximité du site avec les stations de Flaine/les Carroz, du Grand Massif et de l'agglomération de Cluses ont multiplié le nombre d'usagers/ pratiquants du site sur les quatre saisons.

Au regard de ces évolutions, l'organisation et le fonctionnement actuels du site d'accueil d'Agy ne sont plus adaptés et nécessitent d'être repensés. L'enjeu est également de proposer une offre plus en adéquation avec l'évolution des besoins et les attentes en matière d'activité de pleine nature, tout en recherchant l'excellence environnementale dans la conception et la réalisation des réaménagements du site.

Identifié comme structurant et d'intérêt général pour le territoire, un projet de réorganisation et de valorisation du site a ainsi été défini en partenariat étroit entre la commune de Saint-Sigismond et la 2CCAM.

Il consiste en une revalorisation et réorganisation globale du site d'accueil d'Agy et une diversification des activités touristiques afin de pérenniser et fidéliser une fréquentation « 4 saisons ».

Les objectifs poursuivis sont :

- Amélioration de l'accueil du public par la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil 4 saisons et le réaménagement du bâtiment existant (La Tanière)
- Amélioration de l'accessibilité du site: réorganisation et intégration paysagère et environnementale des stationnements en entrée de site afin d'en améliorer la fonctionnalité, optimisation des mobilités, valorisation des mobilités douces et amélioration de l'accès en transport collectif type bus,
- Réaménagement en deux sites des usages touristiques et récréatifs, un à vocation sportive (ski de fond/départ des pistes, pas de tir biathlon), un autre à vocation ludique/détente/nature (raquettes, piétons, luge), les deux sites étant articulés autour des bâtiments d'accueil restructurés. Il s'agit ainsi de mieux concilier les différentes pratiques en spatialisant les usages et en diversifiant l'offre touristique proposée tout au long des saisons.
- Renforcement de l'attractivité du site pour de nouvelles clientèles et consolidation des clientèles existantes : optimisation du bâtiment existant la Tanière (installation du ski club), construction d'un nouveau bâtiment d'accueil, valorisation du chalet de l'alpagiste (logement, vente de produits locaux), sécurisation du domaine skiable (balisage, reprise/reprofilage des pistes en entrée de domaine pour une meilleure accessibilité aux usagers débutants), aménagement d'une piste de ski-roue sur l'emprise de la piste verte " Le Pornet" (2 km), permettant un usage 4 saisons, création d'une tyrolienne sur rail.

De manière transversale, le projet s'appuie sur la recherche de l'excellence environnementale dans la mise en œuvre des aménagements et de la restructuration du site: recherche de l'intégration paysagère des équipements, désimperméabilisation des stationnements, re-végétalisation, mise en place d'un collecteur eaux usées pour l'assainissement collectif du site,

équipements écologiques, mise en place d'aménagements/actions de sensibilisation et de pédagogie environnementale auprès des usagers, etc..

OBJECTIF DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITÉ AU PLU

La commune de Saint-Sigismond est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 10 avril 2013.

Le périmètre du projet de réaménagement du site d'Agy est concerné par différents zonages au titre du PLU : zone Ap (Zone agricole paysagère), N (Zone naturelle et forestière), et Nt (Zone naturelle d'équipements touristiques), avec pour partie, des secteurs d'espaces boisés classés.

Pour réaliser le projet, au regard de ses caractéristiques propres, **il est nécessaire d'adapter réglementairement le PLU de Saint Sigismond** (zonage, règlement de zonage notamment) pour en assurer sa compatibilité.

La commune de Saint-Sigismond souhaite associer à ce projet structurant les habitants de la commune, en mettant en œuvre une concertation préalable avec le public, conformément aux articles L103-2 et suivant du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- organisation en mairie d'une réunion publique de présentation du projet,
- mise à disposition en mairie d'un dossier de présentation pendant une durée d'un mois
- mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de présentation.

Considérant l'intérêt général du projet de réaménagement du site d'accueil d'Agy et la nécessité d'effectuer un ajustement des pièces réglementaires du PLU pour permettre sa réalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de PRESCRIRE et d'ENGAGER la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet,
- de VALIDER les modalités de concertation du public telles que proposées,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme,
Le Maire
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Jérôme PERRET